

Il n'y a pas un islam modéré et un islam terroriste, il y a d'abord l'islam et un livre illégal, le Coran

écrit par Freppaz | 5 septembre 2017

La question n'est pas de savoir s'il y a un islam modéré et un islam terroriste, il y a d'abord : l'islam !

Cette religion se prétendant d'amour, de paix et de tolérance diffuse un livre qu'elle prétend sacré mais qui en fait contient des appels à la haine et demande de tuer les juifs et les chrétiens et les autres mécréants, y compris les athées.

Sachez que le coran est illégal !

Voir Art 35 loi 1905, art 222-17 CP, Loi n°2004-575 du 21/6/2004. Il appelle au meurtre des juifs et des chrétiens, ce n'est donc pas un livre « sacré » mais un mode d'emploi pour tuer tout non-musulman. La distribution ou la vente du coran est donc illégale. Si vous écriviez un « roman » appelant à tuer telle ou telle communauté ou telle ou telle catégorie de personnes vous seriez immédiatement interpellé et votre livre serait interdit illico à la vente. Il doit en être ainsi pour le coran.

Que dit la loi française ?

L'Article 35 de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'état. Les politiciens collabos oublient l'article 35 qui, s'il était appliqué, conduirait à l'abrogation d'une partie importante du coran, ou son interdiction pure et simple :

L'article 35 dit ceci :

« Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les

lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.»

Le Coran appelle au meurtre des juifs et des chrétiens (et autres), il est donc dans l'illégalité la plus totale. La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est un délit selon l'art. 222-17 CP :

« La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort. ».

La provocation à commettre un crime ou un délit est évidemment punissable selon l'art. 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse – Modifié par Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 – art. 2 JORF 22 juin 2004 :

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet ».

Ce sont des appels à la haine et au meurtre des Juifs et des Chrétiens (et des athées aussi bien entendu) ! Ce livre est donc raciste, antisémite, homophobe, sexiste, xénophobe et violent. Une violence qui va jusqu'à tuer des Juifs, des Chrétiens mais aussi tous les incroyants, tous les non-musulmans.

Ce livre est hors la loi, il doit donc être interdit à la

distribution et à la vente.

L'islam est une secte qui tue !

Il faut interdire l'islam, les mosquées et tout rassemblement islamique.

Arrêtez avec vos bougies, vos fleurs, vos pancartes « je suis », avec vos « je n'ai pas peur », tout cela n'est que guignolerie, hypocrisie et mensonge ! La seule pancarte que l'on doit avoir c'est « Je suis en guerre contre les musulmans terroristes ».

Ne dites pas : « je n'ai pas peur », c'est faux, vous avez peur , et c'est logique, seuls les fous et les menteurs disent cela !

Il faut que vous vous mettiez en tête que nombre de musulmans sont susceptibles de se radicaliser, et que tout radicaliste est un terroriste en puissance. Et cela peut être très rapide et passer inaperçu !

Il n'y a donc plus à tergiverser, il faut donc interpellier tout islamiste et le mettre sous étroite surveillance. Et ceci, qu'il soit supposé dangereux ou non.

Dès lors qu'un individu musulman fait un voyage en Syrie, il est nécessairement un individu dangereux qui va passer à l'action d'un instant à l'autre. Tout imam qui prêche la violence doit être emprisonné. Tout rassemblement suspect de musulmans doit faire l'objet d'une enquête immédiate.

Non, les terroristes ne sont pas des êtres fragiles, ou des malades mentaux ! Ils sont totalement normaux et bien décidés à tuer au nom d'un certain « Allah ». C'est le cas typique des sectes ! Ce ne sont pas des illettrés car beaucoup ont fait de grandes études. Ce sont des assassins (mot d'origine arabe) ! Presque tous les terroristes qui ont perpétré des attentats en Europe avaient une fiche « S » ! Mais à quoi donc peut bien servir une fiche si elle n'est pas opérationnelle, d'autant

plus que ces fiches sont détruites tous les deux ans sur ordre de la CNIL.

Tous les terroristes qui ont agi ont toujours été considérés comme de « bons garçons », « gentils », « aimables »... ! ben oui ! Comme quoi l'habit ne fait pas le moine et que derrière nombre de musulmans se cache « peut-être » un radicaliste, que derrière chaque radicaliste se cache un terroriste, et que de fil en aiguille on en arrive au terrorisme, au meurtre, aux attentats !

.